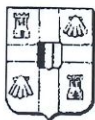


VILLE DE SAINTE-ADRESSE



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 132 T 26

Objet : *Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Général de Gaulle*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par Monsieur PRESCHÉZ pour des besoins de consolidation d'un mur de soutènement rue Général de Gaulle

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement de l'intervention, le demandeur sera autorisé à stationner sur le trottoir devant du 12 rue Général de Gaulle **du 1^{er} février au 30 mai 2026**. Les barrières de ville devront être retirées et être remises en place une fois les travaux réalisés au droit des travaux. Une déviation pour les piétons devra être mise en place durant les travaux.

Article 2 : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procédera à l'affichage de l'autorisation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Des droits de voirie seront réclamées ultérieurement à l'entreprise URETEK conformément à la demande.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le quatre mai deux-mil-vingt-six.



Le Maire,